VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

CONVOCATION POUR CONSEIL MUNICIPAL

M

Membre du Conseil Municipal est invité(e) à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :
Vendredi 05 avril 2024 à 18 heures
à la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1er mars 2024

2) **Adoption du budget primitif 2024**
 - Compte Principal

3) **Adoption du budget primitif 2024**
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Vote des taux de la fiscalité directe locale**
 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

5) **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2024

6) **Association TOLERANS**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2024

7) **Association LACS**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2024

8) **Association Roulé Mon Z'Avirons**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2024

9) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

En Mairie, le 21 mars 2024

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire

Eric FERRERE

NB : Depuis le 1er Janvier 2024, pour le budget primitif : *l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (Ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2024-art 1) précise que le projet de budget de la Commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget. Ce délai de 12 jours s'applique à* ***toutes*** *les communes. Il est calculé en jours calendaires (tous les jours sont à prendre en compte y compris les samedis, dimanches et jours fériés).*

À noter ! *Le délai de 12 jours ne concerne que le budget primitif. Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires*

VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

CONVOCATION POUR CONSEIL MUNICIPAL

M

Membre du Conseil Municipal est invité(e) à la séance
du Conseil Municipal qui aura lieu le :
Vendredi 05 avril 2024 à 18 heures
à la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

10) **Acquisition foncière**
 - Parties de la parcelle AR 838

11) **Vente de la parcelle AM 1875 (partie de parcelle ex AM 1470)**
 - Société JWH Promotion
 - Autorisation de substitution

12) **Convention d'acquisition foncière n° 01 19 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons**
 - Modification des conditions de portage et bonification par l'EPF Réunion des terrains cadastres AS 180 et 181, rue Edouard Sartre, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

13) **Convention d'acquisition foncière n° 01 16 04, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons**
 - Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion des terrains cadastres AD 133 et 1518, rue Francis Rivière Le Tévelave, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

14) **Convention d'acquisition foncière n° 01 21 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons**
 - Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion du terrain cadastré AS 1481, RD11 centre-ville, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

15) **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emploi

16) **Modification de la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2018, affaire n° 5, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet (en application des articles L.333-1 à L.333-11 du Code Général de la Fonction publique)**

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

17) **Contrat de prestation intégrée entre la SPL EDDEN et la Commune**
 - Assistance pour l'accompagnement des pépiniéristes

18) **Eclairage Public**
 - Plan de financement des travaux communaux de reconstruction des installations d'éclairage public
 - Actualisation du règlement éclairage public

19) **Participation au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) – Organisation Solidarité pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAL)**
 - Signature par la Commune de la charte des PTCE
 - Désignation d'un élu référent

20) **Mise à la réforme de véhicules communaux**

En Mairie, le 28 mars 2024

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE